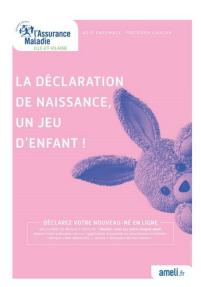


LA DECLARATION DE NAISSANCE, UN JEU D'ENFANT AVEC LE COMPTE AMELI !

Dès le lendemain de la déclaration de votre enfant à l'état civil :

- Connectez-vous à votre compte ameli, rubrique « mes démarches », service « Naissance de mon enfant » et complétez les informations demandées.
- Vous avez la possibilité de faire un double rattachement sur « Inscrire votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent ».
- Mettez ensuite à jour votre/vos carte(s) Vitale à l'accueil de la Cpam ou en pharmacie. Après la mise à jour, votre enfant est inscrit sur votre carte Vitale et ses soins sont pris en charge.

Pour bénéficier de ce téléservice, la déclaration auprès de la Cpam doit être faire **avant les six mois de votre enfant né en France.**



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? Ouvrez-le dès maintenant sur <u>ameli.fr</u>!